

ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
EN HERBE

Le Maire de la Commune de VIGNOC,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les dégradations du terrain suite aux dernières conditions climatiques,
- Vu l'impossibilité des tontes dues aux dégradation du terrain,

L'utilisation du terrain de football en Herbe de la Commune est interdit à partir du 20/02/2025 jusqu'au 03/03/2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football en herbe est interdite du 20/02/2025 jusqu'au 03/03/2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président du district d'Ille-et-Vilaine de football,
- Monsieur le Président de la ligue de Bretagne de football,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Vignoc, Hédé, Guipel.

Fait à VIGNOC,
Le 20/02/2025

Le Maire
Daniel HOUTTE .

